

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CERTIFICAT RELATIF À LA CONSULTATION
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 0817-001**

Règlement amendant le règlement 0817-000 décrétant des travaux de mise aux normes et d'aménagements sur différents bâtiments de la Ville de Saint-Jérôme, ainsi qu'un emprunt de 415 000 \$

Je, soussignée, Laurence Chénard, avocate greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

- A) Le nombre des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 0817-001 est de 41 664, soit le total des unités de logement, des immeubles non résidentiels et des lieux d'affaires.
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 4 177.
- C) Le nombre de demandes faites du 1^{er} au 16 décembre 2021 est de 0.
- D) Je, soussignée, Laurence Chénard, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, déclare donc que le règlement numéro 0817-001 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter sur ledit règlement.

SAINT-JÉRÔME, ce 17 décembre 2021.



LAURENCE CHÉNARD, avocate
Greffière adjointe de la Ville